PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18h30

Étaient présents :
Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, GENDRE Maud, JUET Annick, MASLON Marie, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie, VIGNEAU Sylvie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BERTHELOT Rémi (arrivé à 19h00), BRUN Bernard, CRAMONT Cyril, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :
Néant

Absents Excusés :
M. PECHER Aymeric,
Mme PETIT Virginie,

Présence de M. LASSALLE Miguel, bénévole.

Ouverture de la séance à 18h37.

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 17

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Plan Communal de Sauvegarde

✓ **Plan Communal de Sauvegarde** :

1. 1. Qu'est-ce qu'un Plan communal de sauvegarde ?

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** est un document d'organisation qui permet à la commune de se préparer à faire face à une situation de crise : inondation, incendie, tempête, accident industriel, canicule, rupture de réseaux, pollution, etc.

Son objectif principal est de **protéger la population et d'organiser la réponse communale** en complément des services de secours et de l'État.

2. Les objectifs du PCS

Le PCS vise notamment à :

- Identifier les principaux risques auxquels la commune est exposée ;
- Recenser les personnes, bâtiments et secteurs pouvant être particulièrement vulnérables ;
- Définir l'organisation de la commune en situation de crise ;
- Préciser les missions de chaque intervenant ;
- Prévoir les moyens humains, matériels et logistiques disponibles ;
- Organiser l'alerte et l'information de la population ;
- Anticiper les actions de mise à l'abri ou d'évacuation ;
- Assurer la continuité des services essentiels ;
- Faciliter le retour à la normale après l'événement.

3. Les risques identifiés sur la commune

Le PCS commence par une analyse des risques propres au territoire.

La commune de Reignac est exposée aux risques suivants :

- inondations et ruissellements ;
- feux de forêt ou incendies ;
- tempêtes et vents violents ;
- canicule ou grand froid ;
- risques industriels ou nucléaires ;
- risques liés au transport de matières dangereuses ;
- risques sanitaires ;
- coupures importantes d'électricité ou de télécommunications ;

L'objectif est de déterminer **où, quand et comment la population pourrait être exposée.**

4. L'organisation communale en cas de crise

Le PCS définit une organisation permettant à la commune de fonctionner rapidement en situation exceptionnelle.

Une organisation type peut comprendre :

Le maire

- Dirige les opérations relevant des responsabilités communales ;
- Décide du déclenchement du PCS ;
- Assure la coordination avec les autorités et services concernés ;
- Informe la population.

La cellule de crise communale

- Centralise les informations ;
- Analyse la situation ;
- Coordonne les actions ;
- Assure le suivi de l'événement ;

- Organise la transmission des informations.

Les équipes de terrain

- Reconnaissent les secteurs concernés ;
- Participent à l'alerte ;
- Mettent en place les dispositifs de sécurité ;
- Accompagnent les opérations d'évacuation ou de mise à l'abri ;
- Recensent les besoins de la population.

Sur la commune de Reignac, la cellule de crise sera composée comme indiquée ci-dessous :

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

NUMERO de la PREFECTURE (24II/24): [redacted]

NUMERO de la SOUS PREFECTURE : [redacted]

SALLE DU CONSEIL
Maire : Pierre RENOU
Directeur des opérations de secours

Coordonnées : [redacted]

Centre de formation
Céline PERIN
Alexandre OULD-YAHOUI
Coordonnées : [redacted]

Directeur de l'Ecole :
Guillaume PERSILLON

Coordonnées : [redacted]

Déclenche

2ème Adjointe
Stéphanie RENOU
Responsable de la population

COORDONNEES : [redacted]

Prévient

1er Adjoint
Allain GANDRE

Chef des opérations de secours

COORDONNEES : [redacted]

Prévient

4ème Adjointe
Marie MASLON

Responsable économique

COORDONNEES : [redacted]

Prévient

Secrétariat de MAIRIE

CAZENABE Emilie
RODIER M-C
CONTIS Sophie

[redacted]

5ème adjoint
Christophe MAMERT

Responsable des lieux publics

COORDONNEES : [redacted]

3ème adjoint
Daniel ARDOIN

Responsable logistique

COORDONNEES : [redacted]

Agents communaux

Véhicule Mairie
Machines
Aides diverses

(Voir tableau)

5. L'alerte de la population

Un point essentiel du PCS est de déterminer **comment prévenir rapidement les habitants**.

La commune peut prévoir plusieurs moyens complémentaires :

- Sirènes ;
- Téléphone ou SMS ;
- Application d'alerte ;
- Site internet et réseaux sociaux de la commune ;
- Panneaux lumineux ;
- Porte-à-porte ;
- Véhicules équipés de haut-parleurs ;
- Relais par les établissements publics et les acteurs locaux.

Il est important de prévoir des moyens alternatifs en cas de panne des réseaux de communication.

6. Les personnes vulnérables

Le PCS doit également permettre d'anticiper l'accompagnement des personnes susceptibles d'avoir besoin d'une assistance particulière.

Cela peut notamment concerner :

- Les personnes âgées isolées ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes dépendantes ;
- Certaines personnes nécessitant un accompagnement spécifique.

La commune peut notamment mettre en place un **registre nominatif des personnes souhaitant être contactées en cas de situation exceptionnelle**, dans le respect des règles applicables à la protection des données.

Pour Reignac, les personnes dites sensibles sont recensées par secteurs. Un adjoint est responsable d'un secteur. Sur la commune, nous en avons 5 :

SECTEUR 1 : (CHRISTOPHE MAMERT)
LE BOURG

SECTEUR 2 : (ALLAIN GANDRE)

FURET
GOURDIN
LA METAIRIE
LE GRAND SOURDIS
LE JARD
LE PAS DE LA PARGE
LE PAS DES JUMENTS
LE PETIT JARD
LE PETIT SOURDIS
LE PINIER
LES CHARRONS
LES GORCES
LES GOURDINES
LES GOYAUX
LES MOTETS
LES NEVEUX
MARCHAIS

SECTEUR 3 : (STEPHANIE RENOU)
CHAGNAS
CROIZET
L'ILOTTE
LANDRY
LE THIBAUT
LE VILAIN NOM
LES CASSES
LES MARTINETTES
MOURET
REAUD
VERDOT

SECTEUR 4 : (DANIEL ARDOIN)
ALLAIRE
COINDRIAS
FRAINEAU
FURET D'ALLAIRE
L'EAU MORTE
LA BARAQUE
LA CABANE
LA MAISONNEUVE
LE GRAND CHEMIN
LES BRUELLES
LES FONTENELLES
LES ROUSSEAUX

SECTEUR 5 : (MARIE MASLON)
ALLOUET

LE CLONE
LE PAS DESSUS
LE PAS DU MILLET
LE PAS DU RIOU
LES BERTRANDS
LES CHAUMES DE MENANTEAU
LES CHICHES
LES GRELIERS
LES MOUILLOTS
LES VALLEES

7. Les moyens disponibles

Le PCS recense les moyens que la commune peut mobiliser :

Moyens humains

- Élus ;
- Agents municipaux ;
- Réserve communale de sécurité civile, lorsqu'elle existe ;
- Associations et bénévoles mobilisables.

Moyens matériels

- Véhicules ;
- Groupes électrogènes ;
- Barrières et signalisation ;
- Moyens de communication ;
- Équipements de protection ;
- Locaux pouvant servir de centre d'accueil ou d'hébergement.

Moyens logistiques

- Alimentation ;
- Eau ;
- Hébergement temporaire ;
- Transport ;
- Ravitaillement.

8. Le déclenchement du PCS

En cas d'événement important, une procédure précise doit permettre de passer rapidement de la situation normale à l'organisation de crise.
Événement → Évaluation → Alerte → Déclenchement du PCS → Organisation de la cellule de crise → Actions sur le terrain → Information de la population → Suivi → Retour à la normale

Chaque étape doit être associée à des responsabilités clairement identifiées.

9. Les outils opérationnels

Pour être réellement utile, le PCS doit rester un **outil pratique**, facilement utilisable en situation de stress.

Il peut notamment comporter :

- Fiches réflexes par type de risque ;
- Annuaire des contacts d'urgence ;
- Cartographie des zones à risques ;
- Liste des moyens disponibles ;
- Procédures d'alerte ;
- Fiches de suivi des événements ;
- Plans des bâtiments et points de rassemblement ;
- Liste des lieux d'accueil ;
- Modèles de messages à diffuser à la population.

10. Tester et actualiser le PCS

Un PCS n'est pas un document que l'on rédige puis que l'on range dans une armoire.

Il doit être :

- **Connu** par les personnes susceptibles de l'utiliser ;
- **Testé** régulièrement au moyen d'exercices ;
- **Actualisé** lorsque l'organisation ou les risques évoluent ;
- **Évalué** après chaque événement ou exercice.

L'objectif est de vérifier que chacun sait **quoi faire, avec quels moyens et dans quel délai**.

Conclusion
Le Plan communal de sauvegarde est avant tout un **outil d'anticipation et d'organisation**.
Il permet à la commune de ne pas improviser face à une situation exceptionnelle. En identifiant les risques, les responsabilités, les moyens et les procédures à l'avance, la collectivité peut améliorer la rapidité de son intervention et l'information de la population.
Un PCS efficace repose donc sur trois principes : anticiper, organiser et s'entraîner.

Prochain exercice : Jeudi 12 novembre 2026 – Exercice de sûreté nucléaire

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H57.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2026

Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU